



Registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 21 avril 2026

Nombre de Membres			
En exercice	Présents	Représentés	Votants
19	16	2	18

Date de convocation 16 avril 2026

Date d'affichage 16 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le 21 avril à vingt heures trente, le conseil municipal de Romagny Fontenay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Thierry Armand, Maire.

Présents : Thierry ARMAND, Amandine BEDIN, Michel BRETONNIER, Marie-Madeleine CHEMIN, Stéphane DELEURME, Régis GAUCHER Sylvain GAUTIER, Christelle GONTIER, Franck HESLOUIS, Thierry JAMMES, Marie-Josèphe LEBASCLE, Delphine PEAN-LOUVEL, Joseph PERRIER, Rémy PINSON, Yohann POISSON

Absente excusée : Annick BUSNEL (Pouvoir à Rémy PINSON), Anaïs MICHEL (pouvoir à Stéphane DELEURME)

Absents : Anita LEROY

Secrétaire de séance : Delphine PEAN-LOUVEL

19h30 : Présentation des Finances Publiques par la Conseillère aux Décideurs Locaux (CDL), Mme HUS-ROUSSEL Stéphanie.

Délibération 2026-04-31 : Approbation du Compte Rendu du Conseil Municipal en date du 7 avril 2026

Monsieur le Maire a communiqué le compte-rendu de la séance du 7 avril 2026 par mail et, pour ceux qui en ont fait la demande, également par papier.

Ce compte-rendu a été vérifié et signé par lui-même ainsi que par la secrétaire de séance.

Il interroge l'assemblée sur les éventuelles corrections à y apporter.

Mmes GONTIER Christelle, LEBASCLE Marie-Josèphe et M. JAMMES Thierry souhaitent ajouter une colonne en euros au tableau des indemnités des Elus pour améliorer la transparence :

Tableau annexe aux délibérations
N° 2026-04-15, 2026-04-16 et 2026-04-17
relatives aux indemnités des élus
suite au renouvellement du Conseil Municipal

Montant mensuel correspondant à l'indice brut 1027
au 1^{er} janvier 2026 : 4 110.52€ (Montant revalorisé en fonction de l'évolution du point)

QUALITE	NOM et PRENOM	% de l'indice 1027	Montant brut mensuel
Maire	ARMAND Thierry	55.7%	2 289.56€
Maire délégué de Romagny	PERRIER Joseph	35%	1 438.68€
Maire délégué de Fontenay	PINSON Rémy	25%	1 027.63€
1 ^{ère} adjointe	CHEMIN Marie-Madeleine	25%	1 027.63€
2 ^{ème} adjoint	GAUTIER Sylvain	12.5%	513.81€
3 ^{ème} adjointe	PEAN-LOUVEL Delphine	12.5%	513.81€
Conseiller délégué	BRETONNIER Michel	5%	205.53€
Conseillère déléguée	BUSNEL Annick	5%	205.53€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 7 avril 2026 avec cet ajout.

Délibération 2026-04-32 : Budget annexe LOTISSEMENT DE LA SOURCE, approbation du Compte Financier Unique (CFU).

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3 ;

Vu la délibération 2024-09 du 18 décembre 2024 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publique (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget annexe Lotissement de la Source ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe Lotissement de la Source ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	DEPENSES
BUDGETISE : 133 186.86€ REALISE : 133 185.86€ (hors 002)	BUDGETISE : 134 936.81€ REALISE : 108 317.19€
RECETTES	RECETTES
BUDGETISE : 133 186.86€ REALISE : 106 150.79€	BUDGETISE : 134 936.81€ REALISE : 133 185.86€ (hors 001)

Monsieur le Maire se retire de la salle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le CFU de l'année 2025 du budget annexe Lotissement de la Source.

Délibération 2026-04-33 : Budget annexe LOTISSEMENT DE LA SOURCE, vote du budget primitif (BP).

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,
- L'instruction budgétaire et comptable M57,
- La délibération du Conseil Municipal adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023,
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif du budget annexe Lotissement de la Source pour l'exercice 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

ARRETE le Budget Primitif du budget annexe Lotissement de la Source équilibré en dépenses et en recettes pour l'exercice 2026 comme suit :

FONCTIONNEMENT : 123 195.31€

INVESTISSEMENT : 124 230.36€

Délibération 2026-04-34 : : Budget annexe LOTISSEMENT LE POTAGER, approbation du Compte Financier Unique (CFU).

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3 ;

Vu la délibération 2024-09 du 18 décembre 2024 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publique (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget annexe Lotissement Le Potager ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe Lotissement Le Potager ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	DEPENSES
BUDGETISE : 234 055.20€ REALISE : 136 563.66€ (hors 002)	BUDGETISE : 228 854.20€ REALISE : 136 563.26€
RECETTES	RECETTES
BUDGETISE : 234 055.20€ REALISE : 136 563.26€	BUDGETISE : 228 854.20€ REALISE : 156 520.54€ (hors 001)

Monsieur le Maire se retire de la salle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le CFU de l'année 2025 du budget annexe Lotissement Le Potager.

Délibération 2026-04-35 : Budget annexe LOTISSEMENT LE POTAGER, vote du budget primitif (BP).

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,
- L'instruction budgétaire et comptable M57,
- La délibération du Conseil Municipal adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023,
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif du budget annexe Lotissement Le Potager pour l'exercice 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

ARRETE le Budget Primitif du budget annexe Lotissement de la Source équilibré en dépenses et en recettes pour l'exercice 2026 comme suit :

FONCTIONNEMENT : 136 569.60€

INVESTISSEMENT : 228 854.20€

Délibération 2026-04-36 : BUDGET PRINCIPAL : Reprise anticipée des résultats provisoire

L'instruction comptable prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du Compte Financier Unique (CFU).

Lorsque le CFU n'a pas pu être approuvé avant le vote du budget primitif, les résultats de l'exercice antérieur doivent être repris dans ce budget primitif.

Pour des raisons techniques, le CFU ne pourra pas être produit avant la date limite du vote du budget primitif le 30 avril 2026 (année d'élections municipales).

L'instruction M57 (Tome II, Titre 2, chapitre 1, point 6 : Le cas particulier de la reprise anticipée des résultats) du CGCT permet de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du CFU et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- Une fiche de calcul prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable.
- L'état des restes à réaliser.
- Soit une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget produits et visée par le comptable.

Ainsi, une reprise anticipée des résultats est proposée lors du vote du budget 2026 et se présente comme suit :

	RESULTAT CLOTURE EX 2024	VIREMENT A LA SI 2025	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	RESTES A REALISER 2025	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
	art 001					
INVEST	- 42 678.43 €		-447 194.63	192 935.77 -	-192 935.77	-597 451.97 €
FONCT	2 047 378.17	384 506.82	438 925.04			2 101 797.39 €

Si le Compte Financier Unique (CFU) fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise des résultats dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du CFU et, en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2026.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité
CONSTATE ET APPROUVE les résultats de l'exercice 2025,
ADOpte, pour le budget 2026, la reprise anticipée des résultats ci-dessous :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	2 101 797.39 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	597 451.97 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	1 504 344.92 €
Total affecté au c/ 1068 :	597 451.97 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025 Déficit à reporter (ligne 002)	-00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT CUMULE AU 31/12/2025 (ligne 001)	-404 516.20 €

Délibération 2026-04-37 : Vote des taux d'imposition 2026

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux d'imposition en 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de fixer les taux comme suit :

	Taux 2025	Taux 2026	Base	Produit
Taxe foncière bâti	39.57	39.57	2 487 000	984 106
Taxe foncière non bâti	24.10	24.10	267 500	64 468
Taxe d'habitation	9.05	9.05	102 400	9 267
			Produit fiscal attendu	1 057 841

AUTORISE le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de CAEN.

Délibération 2026-04-38 : BUDGET PRINCIPAL : Vote du Budget Primitif 2026

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,
- L'instruction budgétaire et comptable M57,
- La délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023,
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif du budget principal de la Commune pour l'exercice 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 17 voix pour et une abstention,

ARRETE le Budget Primitif du budget principal de la Commune équilibré en dépenses et en recettes pour l'exercice 2025 comme suit :

FONCTIONNEMENT : 3 069 943.53€

INVESTISSEMENT : 2 666 854.98€

Délibération 2026-04-39 : BUDGET PRINCIPAL : Application de la fongibilité des crédits

Monsieur le maire expose les dispositions extraites de l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales :

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet davantage de souplesse budgétaire en offrant la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permettrait d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitre opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements.

Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Par souci de transparence un tableau retraçant précisément ces mouvements sera présenté au conseil municipal, dans les mêmes conditions que la revue de détail des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite suivante fixée à l'occasion du budget à compter du 1er janvier 2026 et pour la durée de l'exercice comptable.

1 % des dépenses réelles de la section de fonctionnement, soit la limite de 16 158.87€

1 % des dépenses réelles de la section d'investissement, soit la limite de 22 113.56€

Délibération 2026-04-40 : BUDGET PRINCIPAL : Subventions au budget annexe du CCAS

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale. Il exerce l'intégralité de ses compétences en matière sociale générale, telle qu'elle est définie par les articles L123-4 à L123-9 du Code de l'action sociale et des familles, qui précise les attributions de cet établissement public. En tant qu'établissement autonome, attaché à la commune, le CCAS dispose de la faculté de définir les modalités techniques d'organisation et l'exercice de ses propres services opérationnels.

Afin de mettre en œuvre sa politique d'action sociale et d'équilibrer son budget, le CCAS reçoit une subvention de la commune.

Considérant que le soutien financier de la commune au CCAS se traduit par l'attribution d'une subvention dite d'équilibre,

Considérant que le besoin de financement du CCAS pour 2026 est de 18 115.66€,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le versement de subventions d'équilibre du Budget principal vers le Budget annexe du CCAS pour un montant de 18 115.66€

DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget principal 2026.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette délibération.

Délibération 2026-04-41 : BUDGET PRINCIPAL : Subventions aux budgets annexes des lotissement de La Source et du Potager

Il convient d'équilibrer les budgets annexes lotissement de La Source et Lotissement du Potager par des mouvements d'avances du budget principal vers le budget annexe ou de reversements sur le budget communal.

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE LA SOURCE :

Titre du budget principal à l'article 27638 et un mandat du budget annexe à l'article 168741 d'un montant de 26 619.62€

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE POTAGER :

Titre du budget principal à l'article 27638 et un mandat du budget annexe à l'article 168748 d'un montant de 151 027.83€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE l'équilibre proposé des budgets annexes des lotissements de La Source et du Potager.

AUTORISE le Maire à effectuer les opérations comptables nécessaires.

S'ENGAGE à budgétiser les sommes sur les différents budgets.

Délibération 2026-04-42 : Composition du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

En application des articles R 123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS est élue par le conseil municipal.

Monsieur le Maire fait savoir que le CCAS est un établissement public administratif communal qui intervient en matière sociale. Il est dirigé par un conseil d'administration composé de 9 personnes pour la moitié d'élus de la commune, et pour moitié de personnes nommées pour leurs compétences. Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS.

Les membres non élus proposés par Monsieur le Maire sont :

- André BOUILLAULT
- Claudine CHARUEL
- Michel VADAINÉ
- Claudine GARNIER

Les membres élus du CCAS sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Le vote se fait à bulletin secret.

Après avoir entendu cet exposé, il est procédé à l'élection des membres élus par le conseil municipal :

Une liste se présente :

- Rémy PINSON,
- Marie-Josèphe LEBASCLE
- Yohann POISSON
- Anita LEROY

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret,

ELIT en qualité de membres du CCAS :

- Rémy PINSON,
- Marie-Josèphe LEBASCLE
- Yohann POISSON
- Anita LEROY

Délibération 2026-04-43 : Définition du loyer 3 rue de la Source

Mme PEAN-LOUVEL Delphine, adjointe en charge des logements communaux, a réuni la commission dédiée afin de définir le montant du loyer du logement située 3 rue de la Source devenu vacant.

Ce logement est un T3 de 73.45 m² comportant 2 chambres avec un garage de 19.72 m² dont le loyer actuel est de 514€.

La commission « logements communaux » propose un loyer de 490.00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE l'avis de la commission « logements communaux,

FIXE le loyer du logement 3 rue de la source à 490.00€ avec revalorisation annuelle selon l'indice de l'INSEE.

Informations et questions diverses :

- **ETAT-CIVIL** : Naissance de Louisa le 31 mars.
- **Puit de captage de la Tripière** : Des travaux visant à rejoindre le niveau de l'eau sont en cours.
- **AGENDA** :
 - Samedi 25 et dimanche 26 avril : Trail des cascades.
 - Lundi 27 avril à 18h : Commission « voirie »
 - Vendredi 8 mai à 8h30 à Romagny et à 11h45 à Fontenay : Cérémonie de commémoration de la victoire de la seconde guerre mondiale. 9h15 : rassemblement à Villechien.
 - 11 mai à 20h : Réunion Maires/ adjoints à Fontenay.
 - 19 mai à 20h30 : Conseil Municipal.
 - Du 28 au 31 mai : Course cycliste Tour de la Manche
 - 30 mai : Vente de repas à emporter (Tajine de poulet ou jambon au cidre) par l'association de chasse La Bécassine.
 - 14 juin : Fête communale de Fontenay
 - 3 juillet : Soirée Tongs
 - 5 juillet à 17h : Concert de l'Association Mélodies en herbe à l'église de Romagny.

Séance levée à 23h

Le Maire, Thierry ARMAND

La secrétaire de séance, Delphine PEAN-LOUVEL